



DECISION MUNICIPALE N 14/2024

OBJET : Demande de subvention pour l'équipement de la police municipale : FIPDR 2024

Nathalie GONZALES, Maire de Les Arcs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22.02.45 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui annule et remplace la délibération n°21.01.1 du 15 février 2021 modifiée par la délibération n°21.02.21 du 13 avril 2021,

CONSIDERANT l'appel à projet du programme S, dépendant du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), par lequel l'État soutient l'équipement des polices municipales,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'acquisition de gilets pare-balles et de caméras-piétons pour équiper la police municipale. Ces acquisitions sont estimées à 5 777.35 € HT. Les crédits sont inscrits au budget.

Article 2 : de solliciter une subvention la plus haute possible auprès de l'Etat au titre du FIPDR de 2024, soit 2650 €.

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, transmise au représentant de l'Etat, et notifiée aux intéressés.

Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois est ouvert à compter de la notification de la présente décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet). Un référé précontractuel peut être effectué jusqu'à la date de signature du marché (art. L551-1 et R551-1 du CJA). Enfin, le recours établi par la jurisprudence Tropic (Arrêt du CE 16/7/2007) peut être intenté dans les deux mois à compter de la date de publicité de la conclusion du contrat.

Les renseignements et les saisines des juridictions administratives bénéficient maintenant d'un système informatisé de téléprocédure disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Fait à Les Arcs, le

Le Maire,

Nathalie GONZALES